

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-7

MODIFIANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES

À sa séance ordinaire du budget du 28 novembre 2018, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 4 du *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services* est modifié par :

« 4. Lorsqu'à la demande d'une municipalité locale ou d'une commission scolaire, la Municipalité régionale de comté entame toute procédure requise aux fins de la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers d'un immeuble situé sur son territoire, le tout conformément aux dispositions du Titre XXV du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), un tarif unique en fonction de la valeur des taxes à percevoir par la municipalité locale et la commission scolaire composé des frais énumérés selon ce code est imposé et sera prélevé de tout propriétaire ou de tout adjudicataire de l'immeuble concerné de la manière suivante :

- 350 \$ si les taxes dues sont de 100 \$ et moins;
- 550 \$ si les taxes dues sont de plus de 100 \$ jusqu'à 600 \$;
- 750 \$ si les taxes dues sont de plus de 600 \$ jusqu'à 1 000 \$;
- 1 000 \$ si les taxes dues sont de plus de 1 000 \$. »

2. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

« SERVICES JURIDIQUES

5. Toute municipalité locale qui demande les services professionnels juridiques de la Municipalité régionale de comté, à l'exception de la représentation pour toute affaire en appel d'une décision portant sur un constat d'infraction émis en vertu du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), doit payer des honoraires de 100 \$ par heure en plus des frais judiciaires. »

3. Le deuxième alinéa de l'article 6 de ce règlement est modifié en remplaçant « 1,95 » par « 3 ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Suzanne Roy
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 29 novembre 2018

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier